



BULLETIN DE DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS

→ **Entreprise** (merci de compléter les informations suivantes)

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET\* : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : .....

Téléphone : \_\_\_\_\_

\* Information disponible sur votre bulletin de paie.

→ **Salarié** (merci de compléter les informations suivantes)

Numéro Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Homme  Femme

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Marié(e)  Pacsé(e)  Concubin(e)  Célibataire  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Adresse : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : .....

Adresse courriel : ..... @.....

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

→ **Informations pratiques sur la désignation de bénéficiaires**

- Si vous souhaitez opter pour la clause de désignation standard, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Si vous souhaitez désigner nominativement un ou plusieurs bénéficiaires, vous devez remplir le présent bulletin et le retourner dûment complété et signé à Groupe AGRICA – CCPMA PRÉVOYANCE – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08.

La désignation peut être modifiée à tout moment, notamment en remplissant un nouveau bulletin disponible sur notre site Internet [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

**Toute désignation ou modification non portée à la connaissance de l'Institution ne pourra être prise en compte.**

## → Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès

- Le capital décès du régime de prévoyance des personnels cadres et assimilés rémunérés par les établissements d'enseignement privé agricole sous contrat sera versé dans son intégralité (à l'exception des majorations pour enfants à charge<sup>(1)</sup>) aux bénéficiaires indiqués dans l'ordre de priorité suivant :
  - à votre conjoint, à votre cocontractant d'un PACS ou à votre concubin ;
  - à défaut, à vos enfants, nés ou à naître, légitimes, reconnus ou adoptés, par parts égales entre eux ;
  - à défaut, à vos ascendants directs survivants, par parts égales entre eux, et en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité ;
  - à défaut, à vos autres ascendants, par parts égales entre eux ;
  - à défaut, à vos autres héritiers, selon la dévolution successorale.

**Cette clause s'applique automatiquement.**

- Si vous souhaitez déroger à cette désignation conventionnelle type, le capital décès sera versé **au(x) bénéficiaire(s) suivant(s), personne(s) physique(s), membre(s) de votre famille ou non, selon la répartition suivante :**

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3	Bénéficiaire 4
Nom				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Adresse (si différente de celle du salarié)				
Répartition du capital en % <sup>(2)</sup>				

Si l'une des personnes désignées est décédée au jour du décès du salarié, la part de capital est répartie entre les autres bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital décès. En cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, le capital décès (à l'exception des majorations pour enfant à charge<sup>(1)</sup>) est attribué selon l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint, à votre cocontractant d'un PACS ou à votre concubin ;
- à défaut, à vos enfants, nés ou à naître, légitimes, reconnus ou adoptés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos ascendants directs survivants, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos autres ascendants, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos autres héritiers, selon la dévolution successorale.

(1) Les majorations pour enfants à charge sont versées aux enfants les ayant générées ou à leur représentant légal.

(2) Dans la limite de 100 %.

## → Déclaration et information du salarié

- Je certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent document.

Fait à : .....

Le : .....

Signature

### Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je reconnais :

- avoir pris connaissance du caractère obligatoire des réponses aux questions posées, du droit d'accès et de rectification des informations personnelles, auprès du Groupe AGRICA – Correspondant Informatique et Libertés, 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 – ou par courriel à l'adresse suivante : [cnil.blf@groupagric.com](mailto:cnil.blf@groupagric.com) ;

- que les destinataires des données personnelles sont des personnes habilitées à traiter les opérations, soit collaborateurs, soit intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés ;

- que les données recueillies par l'Institution lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AGRICA à des fins de communication commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Document à retourner à : Groupe AGRICA – CCPMA PRÉVOYANCE – 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08**